

**COMPTE -RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
07 DÉCEMBRE 2023**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt et trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Étaient présents : I. CHOAIN – J. LENNE – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – F. BOURLET – C. GENARD – P. LEFEBVRE – A. LIENARD – C. HAVEZ – B. MAROUSEZ – J.-B. TRITSCH – L. WYKOWSKI – A. SIEZIEN

Absents ayant donné pouvoir : R. COUSIN (pouvoir à A. LIENARD) – K. BENAZOUZ (pouvoir à I. CHOAIN)

Secrétaire de séance : B. MAROUSEZ-DENIS

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 9 novembre 2023. **Aucune observation.**

1 PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023

Vu le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023. Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, leur permettra de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds rappelés ci-dessous.

Pour en bénéficier, plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret prévoit un barème (tableau ci-dessous) qui comporte sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 €. La rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : un agent public ayant été employé 6 mois sur 12 percevra la moitié du montant de la prime de pouvoir d'achat. Il en est de même pour un agent employé sur une quotité de travail de 50% sur la totalité de la période de référence, qui percevra également la moitié du montant de la prime.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité pourra décider de mettre en œuvre la prime. Les agents éligibles percevront la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

S'agissant de la commune de Prouvy, le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle se fait en une seule fois pour les agents qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Après avis de du Comité Social Territorial réuni en date du 1/12/2023 ;

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide du versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

2 DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de virer des crédits suivants au budget principal 2023 ;

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 6411 Personnel titulaire : + 16 000 €
 6413 Personnel non titulaire : + 5 000 €
RECETTES : 7471 Participation Etat : + 21 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** l'ouverture des crédits présentée ci-dessus.

3 ALSH FEVRIER 2024 – ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente l'organisation de l'accueil de loisirs de février 2024 et les modalités de participation financière des familles :

Réservé aux enfants nés de 2021 à 2011

Dates : 1^{ère} période : du 26 février au 01 mars 2024 (5 jours) de 9h00 à 17h00

2^{ème} période : du 04 au 08 mars 2024 (5 jours) de 9h à 17h

Participation des familles : **Tarif par période**

PROUVYSIENS					
<i>QUOTIENT CAF</i>		1^{er} Enfant	2^{ème} Enfant	A/C du 3^{ème} Enfant	Scolarisé à Prouvy ou EXT * (Par Enfant)
De 0 € à 499 €	Par période	30 €	28 €	26 €	45 €
De 500 € à 899 €	Par période	35 €	33 €	31 €	53 €
De 900 € à 3000 €	Par période	40 €	38 €	36 €	60 €
Plus de 3000 € ou sans justificatifs	Par période	45 €	43 €	41 €	68 €

(*) mode de garde sur Prouvy, demande de dérogation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** l'organisation de l'ALSH de février 2024 présentée ci-dessus.

4 ALSH FEVRIER 2024 – REMUNERATION DU PERSONNEL

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente la rémunération du personnel de l'accueil de loisirs de février 2024 : 1 directeur adjoint et 6 à 10 animateurs / En fonction des effectifs rémunérés : Le directeur adjoint : **825 € brut** (congé payé et préparation)

- Les animateurs : **715 € brut** (congé payé et préparation)
- 1 animateur formé ou en cours de formation pour bien accueillir les enfants en situation d'handicap : **75€ brut** par jour travaillé

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rémunération du personnel de l'ALSH de février 2024 présentée ci-dessus.

5 **ALSH AVRIL 2024 – ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente l'organisation de l'accueil de loisirs d'avril 2024 et les modalités de participation financière des familles :

Réservé aux enfants nés de 2021 à 2011

Dates : 1^{ère} période : du 22 au 26 avril 2024 (5 jours) de 9h à 17h

2^{ème} période : du 29 avril au 03 mai 2024 (4 jours) de 9h à 17h

Tarif familles 1^{ère} Période

PROUVYSIENS					
<i>QUOTIENT CAF</i>		1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	A/C du 3 ^{ème} Enfant	Scolarisé à Prouvy ou EXT * (Par Enfant)
De 0 € à 499 €	Par période	30 €	28 €	26 €	45 €
De 500 € à 899 €	Par période	35 €	33 €	31 €	53 €
De 900 € à 3000 €	Par période	40 €	38 €	36 €	60 €
Plus de 3000 € ou sans justificatifs	Par période	45 €	43 €	41 €	68 €

Tarif familles 2^{ème} Période

PROUVYSIENS					
<i>QUOTIENT CAF</i>		1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	A/C du 3 ^{ème} Enfant	Scolarisé 2 ^a à Prouvy ou EXT * (Par Enfant)
De 0 € à 499 €	Par période	24 €	22 €	20 €	36 €
De 500 € à 899 €	Par période	28 €	26 €	24 €	42 €
De 900 € à 3000 €	Par période	32 €	30 €	28 €	48 €
Plus de 3000 € ou sans justificatifs	Par période	36 €	34 €	32 €	54 €

(*) mode de garde sur Prouvy, demande de dérogation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'organisation de l'ALSH d'avril 2024 présentée ci-dessus.

6 ALSH AVRIL 2024 – REMUNERATION DU PERSONNEL

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente la rémunération du personnel de l'accueil de loisirs d'avril 2024 : 1 directeur adjoint et 6 à 10 animateurs (en fonction des effectifs) rémunérés comme suit :

- Le directeur adjoint : **750 € brut** (congé payé et préparation)
- Les animateurs : **650 € brut** (congé payé et préparation)
- 1 animateur formé ou en cours de formation pour bien accueillir les enfants en situation d'handicap : **75€ brut** par jour travaillé

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rémunération du personnel de l'ALSH d'avril 2024 présentée ci-dessus.

7 SEJOUR DE SKI EN FEVRIER 2024 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente l'organisation séjour de ski de février 2024 et les modalités de participation financière des familles.

Lieu : **Bellevaux (Haute Savoie)** et Réservé aux enfants **Prouvysiens** nés entre 2010 et 2013.

Dates : Départ : Samedi 24 Février 2024 (départ de Prouvy le soir)

Retour : Samedi 02 mars 2024 (départ du chalet le vendredi soir)

Une convention pour la pension complète, les activités et le transport (en bus) sera signée avec Océane Voyages Juniors (Lille).

Participation des familles : **Uniquement pour les Prouvysiens**

QUOTIENT CAF	PARTICIPATION PAR ENFANT
De 0 € à 499 €	150 €
De 500 € à 900 €	180 €
De 901 € à 3000 €	210 €
Plus de 3000 € ou sans justificatifs	240 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'organisation du séjour de ski de février 2024 présentée ci-dessus.

8 SEJOUR DE SKI EN FEVRIER 2024 - REMUNERATION DU PERSONNEL

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente la rémunération du personnel recruté pour le séjour de ski en février 2024. Recrutement d'1 directeur et 3 animateurs qui seront rémunérés comme suit :

Le directeur : **660 € brut** (congé payé et préparation)

L'animateur : **525 € brut** (congé payé et préparation)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la rémunération du personnel du séjour de ski de février 2024 présentée ci-dessus.

9 SEJOUR DE VANCANCES A LA MONTAGNE EN AVRIL 2024 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente l'organisation séjour de montagne d'avril 2024 et les modalités de participation financière des familles.

Lieu : **Abondance (Haute Savoie)**

Réservé aux enfants **Prouvysiens** nés entre 2011 et 2014

Dates : Départ : Lundi 22 avril 2024 (départ de Prouvy le matin)

Retour : Lundi 29 avril 2024 (arrivée le soir)

Une convention pour la pension complète, les activités et le transport (de la gare au chalet et pour les activités) sera signé avec Le Chalet Les Clarines.

Participation des familles : **Uniquement pour les Prouvysiens**

QUOTIENT CAF	PARTICIPATION PAR ENFANT
De 0 € à 499 €	150 €
De 500 € à 900 €	180 €
De 901 € à 3000 €	210 €
Plus de 3000 € ou sans justificatifs	240 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** l'organisation du séjour en montagne d'avril 2024 présentée ci-dessus.

10 SEJOUR DE VANCANCES A LA MONTAGNE EN AVRIL 2024 - REMUNERATION DU

PERSONNEL

Valérie FARINEAUX, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, présente la rémunération du personnel recruté pour le séjour montagne en avril 2024. Recrutement d'1 directeur et 3 animateurs qui seront rémunérés comme suit :

Le directeur : **660 € brut** (congé payé et préparation)

L'animateur : **525 € brut** (congé payé et préparation)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la rémunération du personnel du séjour en montagne d'avril 2024 présentée ci-dessus.

11 PROJET DE JUMELAGE

Contexte : projet de jumeler les 2 communes de Prouvy (Belgique – France).

Rappel : Le jumelage repose avant tout sur l'engagement de la commune par l'intermédiaire de ses instances. La Loi du 6 février 1992 vient le rappeler : le jumelage est une action communale qui doit être décidée par le Conseil Municipal et se trouve de fait placée sous la responsabilité de l'exécutif municipal.

Après présentation du projet de jumelage, le conseil municipal a fait le choix de la forme du jumelage qui sera mis en place.

Il a été décidé par l'assemblée que la structure qui sera chargée du projet de jumelage sera un Comité de Jumelage sous la forme d'une association loi 1901 qui rassemble des élus et des bénévoles qui veulent participer à l'animation du partenariat. Ce Comité de Jumelage devra remplir de fait une véritable mission de service public.

Ce comité de jumelage aura un rôle consultatif au service des projets qui s'inscrivent dans le cadre des jumelages existants et à venir.

L'association aura une obligation ensuite de déclarer le projet à la préfecture ce qui aura pour conséquence la saisine de la commission créée en 1956 chargée de coordonner les échanges internationaux.

Enfin, la validation du jumelage commun entre les 2 communes devra faire l'objet d'une note lors d'une prochaine délibération qui devra autoriser madame le Maire à signer une convention précisant le projet.

12 TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Contexte : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé et notifié en date du 26 octobre 2012 un contrat d'une durée de 20 années pour un partenariat (contrat P.P.P.) portant sur la conception, la réalisation, la modernisation, la mise aux normes, la gestion, l'exploitation, la maintenance, la reconstruction et le renouvellement des installations de l'éclairage public avec la société LUMINIA.

Un projet d'avenant n°7 au contrat initial a pour objet l'ajout de travaux de façon à compléter à 100 % la rénovation du parc d'éclairage public de la Ville de Prouvy en LED.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de dispositifs suivants :

- Conseil Départemental au titre des dispositifs : ADVB (classique)
- ETAT au titre du dispositif Fonds Vert

13 ASSOCIATION 4L DONNE DES AILES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Le Maire invite l'assemblée à voter une subvention exceptionnelle à l'association « 4L DONNE DES AILES » pour l'année 2023. Après présentation du projet associatif, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide une subvention de 800€ pour cette année 2023

14 TRAVAUX NOUVELLE CELLULE COMMERCIALE – PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS – CREATION D'UNE CRAPE (Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose que la commune de Prouvy, dans le cadre des travaux de la nouvelle cellule commerciale dans le centre bourg du village en 2023/2024, consciente des contraintes que pourra occasionner le chantier, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini. Il convient donc, conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liée à cette opération.

Les dossiers de demandes d'indemnisation seront déposés en mairie et seront examinés par une commission ad hoc. La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la commune sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

La composition de cette commission sera la suivante :

- Sept représentants de la commune (dont le Maire)
- Un représentant des commerçants + un suppléant
- Le trésorier payeur de la ville
- Un expert-comptable désigné par le Maire selon les dossiers présentés.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la commune si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre qui sera défini.

Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur en précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine, et définira le périmètre d'indemnisation. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des membres des différentes commissions à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

♣ DECIDE de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises travaux de la rue de la Mairie et de constituer une CRAPE, Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques.

♣ DECIDE de procéder à la désignation des membres de ladite commission à main levée.

♣ DESIGNER les représentants du Conseil municipal :

- **Madame le Maire,**
- **Monsieur LENNE Jacky,**
- **Madame LECLERCQ Valérie,**
- **Monsieur MONNEUSE Denis**
- **Madame FARINEAUX Valérie,**
- **Monsieur PILETTE Guy,**
- **Madame SIEZIEN Aïcha.**

♣ AUTORISE Madame le Maire à nommer par arrêté un expert-comptable afin de siéger à cette commission.

♣ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des décisions du Maire n° 2023/22 à 2023/24
(pour information au Conseil Municipal)

- 2023/22 PORTANT RESERVATION D'UNE SORTIE FAMILIALE POUR UN SPECTACLE LES ETOILES DU CIRQUE DE PEKIN LE SAMEDI 27 JANVIER 2024 AVEC LA SOCIETE PLACE VOYAGES POUR UN COUT GLOBAL DE 4 161 € TTC.
- 2023/23 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA RESERVATION DE 8 BERCEAUX AVEC LA CRECHE RIGOLO COMME LA VIE SISE 59121 PROUVY POUR UN COUT FORFAITAIRE DE 68 000 € TTC PAR AN.
- 2023/24 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT DU LOGICIEL RDV360 POUR LA GESTION DES RENDEZ-VOUS DE CI & PASSEPORTS AVEC LA SOCIETE RDV360 WANTED MANIA SISE 35000 RENNES POUR UNE DUREE DE 3 ANS ET UN COUT ANNUEL DE :
- 990 € HT PAR AN
 - 250 € HT FRAIS DE MISE EN SERVICE